



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 5 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU, Christelle CAÏEZ et Sylvie GUESDON
MM. Sylvain CARLU, Cyrille CAFFIN, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés:

Mme Audrey MEYER et Julie GRISPOIRE (donnant pouvoir à M. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Urbanisme PLUI – débat sur les orientations générales du PADD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Somme du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 4 juillet 2017,
Considérant les travaux effectués, et notamment les comités de suivi et les groupes de travail pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail, et des trois Comités de Pilotage du 18/12/2018, du 02/02/2018 et du 25/06/2018,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d' Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 5 juillet 2018.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Caffin pour présenter chaque axe.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme :

Après rappel de l'historique quant aux phases de construction du futur PLUI, Monsieur Caffin présente le PADD.

L'idée structurante du document est la suivante : *un territoire d'ancrage où l'humain est au cœur*

Celle-ci se décline en 3 axes stratégiques :

- Premier axe stratégique proposé : « Un Val de Somme des proximités et des solidarités »
- Deuxième axe stratégique proposé : « Le territoire du bien-vivre »
- Troisième axe stratégique proposé : « Un territoire qui structure son développement »

I. Premier axe stratégique proposé : « *Un Val de Somme des proximités et des solidarités* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles,
- Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement,
- S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes,
- Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial,
- Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo,
- Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement.

II. Deuxième axe stratégique proposé : « *Le territoire du bien-vivre* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme,
- Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal,
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances,
- Protéger la ressource en eau,
- Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine,
- Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles,
- Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines,
- Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique,
- Améliorer la qualité des logements.

III. Troisième axe stratégique proposé : « *Un territoire qui structure son développement* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité,
- Etablir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale du développement économique et touristique,
- S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant,
- Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs,
- Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire,
- Favoriser une agriculture performante économiquement ;
- Régler progressivement les problèmes posés par la « cabanisation ».

Un débat sur ces orientations a lieu. Les principaux échanges sont les suivants :

Tout d'abord, nous avons vérifié que les orientations du PADD traduisaient bien les enjeux d'aménagement et de développement, identifiés par le diagnostic préalable. Comme indiqué page 7 du PADD, ces 15 enjeux constituent la feuille de route du PADD.

Nous avons commencé par la première orientation, la principale :

Objectif A1 : atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles.

Et nous l'avons comparée aux 15 enjeux issus du diagnostic :

1. Un développement du territoire qui s'appuie sur ses richesses patrimoniales (patrimoine bâti, naturel, culturel) et paysagères

Les villages réunis ont autant, voire davantage de richesses patrimoniales et paysagères que les pôles, il n'y a donc pas lieu de favoriser les pôles.

L'orientation A1 va donc à l'encontre de cet enjeu.

2. La prise en compte dans l'aménagement des risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, de la sécurité routière, des nuisances et des pollutions avérées ou potentielles (protection de la ressource en eau notamment)

Corbie est soumise au risque naturel et industriel, Villers-Bretonneux est soumise au risque industriel (source portail « géorisque »), la station d'épuration de Villers-Bretonneux n'est pas aux normes. Il n'est donc pas souhaitable de favoriser ces villes.

Lamotte-Warfusée n'est, par exemple, soumise à aucun risque naturel ou technologique.

L'orientation A1 va donc à l'encontre de cet enjeu.

3. La gestion du phénomène de la « cabanisation », afin de remédier aux différents problèmes qu'il pose (illégalité, logement indigne, dommages à l'environnement, sécurité des biens et des personnes)

Les villages sur le plateau ne souffrent pas de ce problème, il suffit de les favoriser.

4. Un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les communes, et raisonné en termes d'accès aux équipements et aux services (importance des pôles gare).

Nous nous interrogeons sur la notion de solidarité quand les gros pôles se développent au détriment des plus petits villages.

Dans le cadre du diagnostic, il avait été noté que l'Est du territoire était doté de peu d'équipements. La solidarité doit plutôt aller vers ce secteur.

Concernant les pôles gares, le dernier lotissement de Corbie est plus éloigné de la gare que ne l'est la Commune de Lamotte-Warfusée de la gare de Marcelcave. Pourquoi alors favoriser Corbie ?

L'orientation A1 va donc à l'encontre de cet enjeu.

5. La production d'une offre de logements suffisante et diversifiée, qui accompagne la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire, et qui met en valeur le Val de Somme

Cette production de logements n'est pas liée aux pôles.

Mais les aînés souhaitent rester dans leur village. Les jeunes générations cherchent du locatif ou de la primo-accession. Cela passe par une offre de logement adapté. La construction de tels logements n'est possible que dans le cadre d'aménagements globaux, portés par des aménageurs. C'est impossible quand la seule perspective de développement du village est de boucher les dents creuses et densifier des bâtiments existants au coup par coup. Le schéma de développement proposé ne répond donc pas aux demandes et évolutions de développement des villages, donc pas du territoire.

De plus, le diagnostic démographique a montré qu'une vigilance particulière devait être portée sur le vieillissement en cours de la population du territoire.

Aujourd'hui, les jeunes couples ont peut-être plus les moyens de vivre dans une Commune comme Lamotte-Warfusée plutôt que dans un pôle où le prix d'acquisition, les niveaux d'imposition ne sont pas les mêmes.

Les nouveaux arrivants seront des familles plus aisées, plus âgées, qui feront là leur deux ou troisième achat.

Le diagnostic avait pourtant montré que nous avons besoin de locatif ou de primo accession pour attirer une population jeune et répondre aux demandes actuelles.

L'orientation A1 va donc à l'encontre de cet enjeu.

6. L'amélioration thermique du parc de logements existant, son adaptation au vieillissement et au handicap et la résorption des situations d'habitat indigne.

Ceci n'est pas l'apanage des pôles, les villages ont aussi ces besoins.

7. Une mobilisation de foncier en adéquation avec les futurs besoins du projet, accompagnée d'une prospection foncière permettant le passage à l'opérationnel des terrains constructibles

Cette problématique concerne aussi bien les pôles que les villages

8. La réduction de la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par la reconversion du bâti agricole

Il serait souhaitable de ne pas favoriser les pôles, qui ont déjà fortement impacté les parcelles agricoles par le passé. (Le taux d'urbanisation est plus fort dans les pôles) Un rééquilibrage s'impose.

De plus, il est fait la remarque que la pression du SCOT Amiens Métropole sur les grands pôles a une incidence non négligeable.

L'orientation A1 va à l'encontre de cet enjeu.

9. Une offre d'équipements qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins

Par l'orientation A1, on fait l'inverse, c'est la population qui va aux équipements. Les groupes de travail avaient pourtant demandé que ce soient les équipements qui s'adaptent aux besoins, en dotant les villages d'équipements. Une attention particulière avait été portée à la formulation de cet enjeu qui n'était donc pas anodine.

L'orientation A1 va à l'encontre de cet enjeu.

10. La possibilité pour tous d'accéder à l'emploi, aux équipements, commerces et services, notamment grâce au maillage du territoire par des pôles (existants ou à créer) équitablement répartis et aisément accessibles

Il est proposé de faire porter la croissance principalement par les pôles existants, ceci va accentuer le déséquilibre entre l'Ouest et l'Est du territoire. Il avait été dit en groupe de travail que le maillage du territoire devait être équitablement réparti, que cela devait passer par le développement de pôles à l'Est. Encore une fois, la formulation de l'enjeu était réfléchie, et l'orientation A1 va à l'encontre de cet enjeu.

11. Une agriculture prospère et diversifiée, qui contribue à l'économie du territoire, qui participe à la qualité de l'environnement, et qui répond aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services, etc.)

L'activité agricole est principalement présente en milieu rural, en ce sens, il conviendrait de développer davantage les villages et de ne pas faire porter l'essentiel de la croissance par les pôles.

L'orientation A1 va à l'encontre de cet enjeu.

12. L'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire, et sa mise en valeur, notamment par l'urbanisme des quartiers de gare, et la mise en place de la multi-modalité

Les pôles ne sont pas les seuls à être équipés d'une gare. Par ailleurs, il est précisé qu'il existe dans les villages divers arrêts pour le train et bus et que les villages bénéficient de quelques voies cyclables (exemple du canal) qui peuvent favoriser la multimodalité et l'accès aux pôles gares..

13. L'amélioration et la valorisation des possibilités de se déplacer à pied et à vélo, pour les habitants comme pour les touristes

Les villages ont également ces problématiques.

14. Le positionnement, l'image et l'attractivité du territoire, vis-à-vis des ménages, des entreprises, des touristes, au sein du Pôle Métropolitain et au-delà

Vis à vis d'Amiens, l'atout du territoire est le bien-vivre (c'est une des orientations majeures du PADD), l'espace, la campagne, un cadre agréable. Il n'est pas sûr que cet objectif soit atteint en empêchant le développement des villages et en concentrant les habitants dans les villes.

L'orientation A1 va à l'encontre de cet enjeu.

15. Un projet d'aménagement partagé, notamment par la Communauté de Communes, les Communes, les habitants, grâce à une large communication

La Commune de Lamotte-Warfusée ne partage pas l'orientation A1.

Après discussion, le Conseil annonce :

- Selon le PADD, page 13, l'orientation A1 traduit un choix de rééquilibrage du territoire de la part des élus : l'objectif serait de rééquilibrer la tendance observée ces dernières années, les villages ayant bénéficié de plus de croissance que les pôles.

Sauf que cet argument ne figure dans aucun des enjeux du diagnostic, pourtant lui aussi élaboré par les élus

Et comme nous l'avons démontré supra, cette orientation va même à l'encontre de la majorité des enjeux du diagnostic !

Nous demandons que les villages aient le même pourcentage de développement que les pôles, voire que les villages de l'Est aient davantage pour rééquilibrer le territoire.

Et même dans ces conditions, les pôles se développeront toujours davantage que les villages (en nombre d'habitants).

- Il est ajouté qu'avec l'évolution des circuits TGV TER, la ligne Amiens Lille est amenée à être restructurée dans les prochaines années. Ceci se traduira par des arrêts moins fréquents sur Corbie et les autres gares. L'importance du pôle gare Corbie est donc à relativiser dans la prise en compte des orientations de développement.
- Nous nous posons la question de la place que prennent Corbie et Villers-Bretonneux dans ce Plan local d'urbanisme soit disant intercommunal :

Il nous suffit de compter : Corbie est citée 23 fois, Villers-Bretonneux 19 fois, et Lamotte-Warfusée...zéro fois.

Sur le plan qualitatif, le bilan est identique : prenons l'exemple de l'orientation A5, le paragraphe détaille avec précision les actions qui devront être menées et qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Mais ces points ne concernent que Corbie et Villers-Bretonneux, et pourtant n'ont fait l'objet d'aucune discussion en groupe de travail. Nous demandons à savoir d'où elles sont tirées. A l'inverse, les conclusions du groupe de travail n'apparaissent que dans les deux dernières phrases. Elles sont générales, et n'engagent pas à l'action.

Nous demandons à ce que les remarques faites lors des réunions apparaissent à leur juste mesure.

Nous devons parler d'un PLU intercommunal, et non d'un PLU de Corbie et de Villers Bretonneux.

- Par ailleurs, le Conseil s'accorde à dire qu'aujourd'hui les équipements publics (salle polyvalente, écoles, cantine, garderie) sur Lamotte-Warfusée sont en adéquation avec la population du village et sont en mesure d'accepter une croissance modérée.

A contrario, sur les grands pôles comme Villers-Bretonneux, les enquêtes démontrent clairement l'évolution démographique croissante de la population et une saturation des équipements publics à venir. Un développement supplémentaire de ces pôles nécessiterait des investissements publics supplémentaires alors que les villages peuvent accueillir ces populations sans trop d'investissement.

- Il est rappelé que le PADD, par ses orientations (notamment A1) se conforme à l'avis de la DDTM.

Si ces remarques ont une base réglementaire, il convient d'en citer les références dans le PADD et d'expliquer que les orientations se basent sur ces articles de loi plutôt que sur le diagnostic des Communes. Nous demandons alors à ce que nous soit justifiée la nécessité d'avoir réalisé un diagnostic, et d'avoir fait autant de réunions.

Si les remarques DDTM sont consultatives, elles n'ont pas de portée réglementaire. Dans ce cas le PADD est un projet de territoire, qui doit être élaboré par le territoire, et s'appuyer sur le diagnostic du territoire. Il convient alors que les orientations traduisent les enjeux.

- Le Conseil a l'impression à la lecture du PADD que le PLU i ne tient pas compte du village de Lamotte-Warfusée. Ainsi se pose l'utilité de le soumettre aujourd'hui à avis en Conseil municipal. Nos remarques seront-elles prises en considération ? Apparaîtront-elles clairement dans les prochaines réflexions ? Ouvriront-elles à des réflexions au sens Intercommunal ?

Pour conclure, à la lecture du projet, la seule perspective de développement du village de Lamotte-Warfusée dans les 15 ans à venir sera de combler ses dents creuses et de densifier l'habitat existant. Autrement dit, nous ne maîtriserons ni les parcelles, ni la temporalité. Les constructions se feront : au compte-goutte, sans aucune logique d'ensemble et le développement du village sera vide de sens.

Dans ces conditions, il nous sera impossible d'avoir une stratégie ou « une perspective pour le village ». Ainsi, il nous paraît difficile de travailler sur le règlement.

Au vu du constat et des remarques ce jour suivant la lecture du projet de PADD, le Conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable,
- demande à ce que les villages aient le même pourcentage de développement que les pôles, voire que les villages de l'Est aient davantage pour rééquilibrer le territoire,
- demande à ce que le village de Lamotte-Warfusée soit traité au même titre que Corbie et Villers-Bretonneux dans ce PLUI (actuellement il n'est même pas cité), ou alors que le PLUI soit renommé en Plu de Corbie et Villers-Bretonneux,
- s'interroge quant à l'intérêt de poursuivre dorénavant les réunions de travail du PLUI sur le règlement qui ne le concerne plus.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme a eu lieu au sein du Conseil Municipal de Lamotte-Warfusée.

Investissement – projet d'extension de la salle polyvalente

Suite au dernier Conseil, il convient de revoir la 2^{ème} tranche concernant le projet d'agrandissement de la salle polyvalente « Le Santerre »

Pour rappel, il s'agit pour cette phase de créer une surface supplémentaire. Il est nécessaire de définir les espaces créés à savoir rangement du mobilier, rangement du matériel de sport et surface de la petite salle.

À la lecture du projet et au vu des remarques de chacun lors du dernier Conseil municipal, le Maire a envoyé un plan à chacun des conseillers.

Cependant au vu des points à l'ordre du jour et afin de définir au mieux ce projet, Monsieur le Maire souhaite reporter les débats au prochain Conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Cdc du Val de Somme prendra en charge sur la phase 1 la partie concernant l'aménagement des eaux pluviales. La phase 1 ayant été validée, nous pourrions commencer les démarches pour le marché public.

Finances – devis de relevé topographique concernant le projet d'aménagement de la salle polyvalente « le Santerre »

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente « le Santerre », Monsieur le Maire présente au Conseil une étude concernant un relevé topographique de la zone.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
« LSP » à Albert	2 160,00 €	2 592,00 €
« Métris » Villers-Bretonneux	1 490,00 €	1 788,00 €

Après débats, Le Conseil valide le devis de la société « Métris »

Finances – extension du réseau rue de Sailly-Laurette

Dans la poursuite du projet de construction de 4 maisons rue de Sailly-Laurette, Monsieur Le Maire présente au Conseil un chiffrage concernant la réalisation de l'extension :

- Du réseau de distribution d'énergie électrique,
- Du réseau d'éclairage public,
- Du réseau de communications électroniques.

Le financement est réparti comme suit :

EXTENSION RUE DE SAILLY LAURETTE	MONTANT TOTAL HT	AIDE FDE 80	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	TVA SUR LE COUT DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL TTC
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE	5 838,00 €	1 984,92 €	3 853,08 €	1 112,00 €	6 950,00 €
EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MAITRISE D'OUVRAGE FDE 80	210,00 €	98,70 €	168,00 €	42,00 €	266,70 €
BRANCHEMENTS prix unitaire	1 454,00 €	0,00 €	0,00 €	290,80 €	290,80 €
EXTENSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 633,40 €	1 316,70 €	1 316,70 €	501,60 €	3 135,00 €
TOTAL :	10 135,40 €	3 400,32 €	5 337,78 €	1 946,40 €	10 642,50 €

Après débats, Le Conseil valide la proposition comme présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un rendez-vous programmé le 7 novembre 2018 afin d'aborder plusieurs axes notamment une étude financière pour le passage au LED et une étude sur l'extension de l'éclairage la nuit. Il est précisé qu'il s'agira d'une simple consultation qui fera l'objet d'une réflexion lors du prochain Conseil.

Le Conseil suggère de voir plutôt pour un système de détecteur voire de diminution de l'intensité de la lumière.

Un signalement sera fait auprès de la FDE 80 sur plusieurs points d'éclairage public défectueux.

Finances : tarification location des salles

Lors du dernier Conseil, les tarifs concernant la location des salles ont été abordés. Il a été ouvert la possibilité de mettre en place un forfait englobant la location de salle et les charges (électricité et fuel). Par ailleurs, il a été question d'ajouter des précisions dans le règlement intérieur.

Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter des précisions au règlement. Ces compléments permettront :

- de répondre aux problèmes de facturation et de paiement des locations de salle notamment pour les lotos,
- de répondre à des situations particulières auquel le règlement tel qu'il est rédigé à ce jour ne répond pas,
- de répondre aux exigences des services de la trésorerie.

Cependant au vu des points à l'ordre du jour et afin que chacun puisse y travailler, Monsieur Le Maire souhaite reporter les débats.

Finances – écoles : demande de subvention d'un projet « découverte de la Vendée et du littoral océanique »

Dans le cadre d'un projet scolaire, la classe de Guillaucourt sollicite une aide financière. Il s'agit d'un voyage afin de découvrir la Vendée et le littoral océanique.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme GUESDON pour présenter le projet.

Le Conseil s'accorde à dire qu'il trouve le projet intéressant et présenté avec beaucoup de sérieux. Il est fait remarque que sur le RPI, ce type d'action n'avait pas été fait depuis longtemps. Cela pourrait être une dynamique pour l'avenir et pourrait être ouvert à un plus grand nombre d'enfants.

Le Conseil propose que la commission « écoles » rencontre l'enseignante prochainement.

Voirie – nom de rue entre le moulin et le village

Suite au dernier Conseil, les débats sont ouverts pour attribuer un nom de rue au chemin se trouvant entre le lieu-dit « Le moulin » et le village.

Après discussion, Le Conseil décide de donner au chemin de terre entre lieu-dit « Le moulin » et le village (c'est-à-dire entre le 1 ter et le 3, route nationale) le nom suivant : « chemin du moulin »

Élections – mise en œuvre du répertoire électoral unique

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue confiée est à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par Commune, et non plus par bureau de vote.

Elle facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n - 1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du répertoire électoral unique, la commission administrative se réunira une dernière fois le 9 janvier 2019 au plus tard afin de dresser et publier au lendemain de sa réunion le tableau contenant les additions et retranchements apportés à la liste électorale. Cette étape marquera la fin à la fois de la dernière procédure de révision annuelle et de l'existence de cette commission.

La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, sera **transférée au maire**.

Tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise par le maire sera précédé d'un recours administratif préalable, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Le recours sera examiné par la commission communale de contrôle qui disposera d'un délai de deux jours pour notifier sa décision à l'électeur intéressé, au maire et à l'INSEE.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui est le cas de la nôtre, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la Commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Il est donc nécessaire de nommer des nouvelles personnes représentant la Commune : un titulaire et un suppléant. Les personnes nommées ne doivent pas être : Le Maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation.

Monsieur Le Maire explique que le Conseil, lors de son élection en 2014 avait créé une commission de révision de la liste électorale composée notamment de 2 conseillers à savoir Messieurs Eric LEFEVRE et Jacques DEBLOCK.

Le Conseil décide garder ces mêmes personnes et ainsi nomme pour la commission de contrôle les conseillers suivants :

- M. Eric LEFEVRE, Titulaire
- M. Jacques DEBLOCK, Suppléant.

Administration générale – actualisation de la convention avec la Cdc Terre de Picardie sur le périscolaire, la cantine et les charges de fonctionnement du RPI

Afin d'uniformiser les conventions avec la Cdc Terre de Picardie, Monsieur Le Maire présente au Conseil une convention unique actualisée concernant le périscolaire, la cantine et les charges de fonctionnement du RPI

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention. Il est précisé qu'au vu des calendriers de mouvements du personnel enseignant, le Maire a porté le délai de rétractation à 6 mois au lieu de 3 mois.

Après débats, le Conseil valide la Convention et donne tout pouvoir au maire pour la signature.

Administration générale – bilan d'activité 2017 de la Cdc du Val de Somme

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (Article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté du 26 septembre 2018 est à la disposition de chacun des membres.

Les débats sont ouverts :

M. Caffin fait les remarques suivantes:

- Ce document présente 33 pages de synthèse et le reste composé d'articles de presse,
 - Sur la partie « scolaire - équipements sportifs » et plus particulièrement la piscine Calypso, il est fait mention d'un excédent de 19 881 € et que « contrairement aux autres contrats, le délégataire garde l'intégralité du bénéfice et ne partage pas avec la collectivité ».
- M. Caffin aurait aimé qu'il soit précisé pour quel motif cet excédent n'est pas intégré avec la collectivité. Par ailleurs, il est fait remarque que l'entretien général de la piscine est déplorable. Mme GUESDON a fait le constat que le cahier des annotations n'est plus mis à la disposition des utilisateurs. Il a même déjà été constaté, quand le cahier était présent à l'entrée que des pages avaient été arrachées,
- Concernant le budget annexe, il est fait remarque que l'assainissement collectif déficitaire est régulé par les investissements et cela au détriment des assainissements non collectif.

Monsieur Le Maire ajoute que depuis la recomposition des représentants élus à la Cdc du Val de Somme, les petites Communes sont lésées. Pour les plus petites, il ne peut y avoir qu'1 siège alors que pour les plus grandes, le nombre de sièges est resté identique.

Le Conseil après lecture du bilan, à l'unanimité, donne un avis défavorable et souhaite que les remarques faites précédemment soient prises en considération lors du prochain bilan.

Administration générale – bilan d'assainissement non collectif 2017 de la Cdc du Val de Somme

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport du président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le Maire rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le rapport du président 2017 assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque Conseil municipal des Communes membres (article L 5211.39)

Ce document adopté par le Conseil de communauté du 26 septembre 2018 est à la disposition de chacun des membres.

Monsieur le Maire rappelle que cette année des contrôles vont être faits. À savoir que les écoulements des eaux usées sont interdits sur la voie publique. Il est primordial que les propriétaires en infraction se mettent en conformité.

À la lecture du bilan, les remarques suivantes sont faites :

- La demande de tout-à-l'égout est toujours en attente de réponse,
- Le Conseil fait état d'un manque de cohérence et de suivi,
- Les grands pôles sont mis en avant au détriment des villages.

Après lecture et au vu des remarques, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis défavorable.

Réhabilitation de la salle polyvalente « le Santerre » : validation devis

Dans le cadre de la réalisation du projet réhabilitation de la salle « le Santerre », monsieur le Maire présente une étude concernant le diagnostic amiante. Il s'agit comme l'avait indiqué Mme RIACHI d'une obligation dans le cadre de travaux. Cette analyse devra se faire avant démolition et travaux.

Entreprises	Montant HT	
« Qualiconsult » à Camon	1 837,00 €	
« Bureau Véritas » à Villeneuve-d'Ascq	1 ^{ère} phase de repérage – matériaux ou produits :	1 150,00 €
	2 ^{ème} phase – visite complémentaire :	
	- ½ journée vacation :	450,00 €
	- 1 journée de vacation :	800,00 €

Après débats, Le Conseil valide le devis de la société « Bureau Véritas »

Transfert de charges « eaux pluviales »

Dans le cadre d'une étude réalisée par la société Verdi concernant l'état des lieux en matière d'eaux pluviales et au vu des débats lors de la dernière réunion de la commission locale d'évaluation de transfert de charges le 26 octobre dernier, Monsieur le Maire présente au Conseil les documents de synthèse.

Un mode de calcul uniforme a été fait par Commune. Il apparaît que pour Lamotte-Warfusée, la participation annuelle pour l'entretien des ouvrages pluviaux s'élèverait à la somme de 4 758 €. Cela prend en compte : 2 033 m de réseaux, 95 m de fosse et 1 440 m² de bassin.

Après débats, Le Conseil à l'unanimité :

- valide le transfert de charges de la compétence eaux pluviales,
- valide le tableau de calcul des transferts de charge avec l'option que ce tableau soit réévalué annuellement,
- et demande à ce qu'il soit ajouté que l'investissement reste à la charge de la Cdc du Val de Somme.

Questions diverses.

- Travaux rue de Wiencourt : Monsieur le Maire précise que les travaux dernièrement réalisés ont pris du temps pour des raisons sanitaires. Les aménagements de trottoirs se feront prochainement par la Cdc du Val de Somme.
- Marché de Noël des écoles : Monsieur DESTALMINIL annonce que cette manifestation aura lieu cette année le vendredi 14 décembre.
- Circulation rue de Corbie : il est noté, rue de Corbie, le passage de véhicules roulant beaucoup trop vite. Un signalement sera fait à la gendarmerie.
- Noël des enfants : monsieur le Maire informe le Conseil qu'après un entretien avec l'association « les loulous », la Commune participera financièrement à l'achat de livres pour le Noël des enfants lamottais. Une information sera faite par l'association.
- Commémoration du centenaire de la Grande Guerre : monsieur le Maire annonce que pour le repas il y a 107 inscrits et 15 enfants. Des inscriptions supplémentaires sont en attente de réception.

Par ailleurs, pour la cérémonie spéciale, et au vu de la météo à venir le Conseil suggère, à l'unanimité, que l'exposition du CMJ qui devait se faire initialement à l'église Saint-Pierre se fasse au CPI en même temps que le vin d'honneur.

- Colis des aînés : monsieur le Maire propose d'ouvrir les débats concernant l'organisation des colis pour cette année. Il propose de revoir le système des colis et souhaite avant de réunir la commission du CCAS avoir l'avis du Conseil. Il souhaite simplifier les choses avant tout : 1 colis mixte simple ou double composé de pièces sucrées salées.

Mme GUESDON souhaite qu'une réflexion soit ouverte quant aux actions de la commission du CCAS pour une approche plus « sociale ».

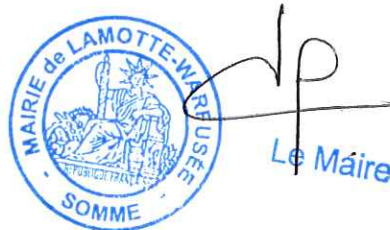
Elle précise que depuis plusieurs années il y a beaucoup de choses pour les aînés (le repas et les colis), pourquoi pas les enfants ? De plus, elle ajoute que ces actions sont peut-être aujourd'hui un peu en inéquation avec l'évolution démographique de la Commune.

Elle sensibilise les élus sur le rôle du CCAS à savoir des actions aussi pour les plus démunis. Il y a peut-être dans la Commune des gens dans le besoin. Il est fait remarque qu'aujourd'hui le CCAS en tant qu'entité a été dissous et rattaché directement à la Commune par la création d'une commission.

Le CCAS se réunira prochainement pour en discuter.

- Prochaine réunion de Conseil : le 3 décembre 2018

La séance est close à 22 h 30



F. DEHURTEVENT